

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des activités réglementées et des libertés publiques

Bureau du droit des étrangers

Composition du dossier de demande d'une carte de séjour en tant que conjoint (e) de français (e)

Texte de référence :

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L 313-11-4, L 313-12, L 314-9.

Accord franco-algérien modifié du 27 décembre 1968 Accord franco-tunisien modifié du 17 mars 1988

A) Précisions préalables :

Il est rappelé que :

- lors du rendez-vous en préfecture les deux conjoints doivent être présents,
- toute demande de carte de séjour doit être déposée lors d'un rendez-vous en préfecture préalablement obtenu en téléphonant au 05 46 27 46 07,
- toute demande incomplète sera refusée,
- le montant de taxe fiscale à acquitter sera précisé dans le courrier informant l'usager que sa carte de séjour est disponible en préfecture.

B) Pièces à fournir obligatoirement pour toute demande:

- 3 photos d'identité au format 3.5 x 4.5 cm, récentes, identiques, sur fond clair, de face et tête nue (pour être conformes ces photographies doivent être réalisées par un professionnel ou par utilisation d'une cabine photographique agréée)
- 1 enveloppe timbrée au nom, prénom et adresse (pour l'envoi du courrier informant le demandeur que son titre de séjour est disponible en préfecture),

- Photocopies des pièces suivantes (le demandeur devra se munir des documents originaux)
- 1) Justificatif d'état civil du demandeur et de ses conditions d'entrée en France :
 - passeport en cours de validité (ne sont à remettre que la copie des pages relatives à l'état civil, à la validité du passeport, au visa et à la date d'entrée en France)
 - <u>ou</u> attestation de dépôt de moins de 3 mois d'une demande de passeport délivrée par le consulat
 - ou CNI en cours de validité pour les ressortissants européens
 - 2) Justificatif de domicile de moins de trois mois :
 - facture électricité, gaz, eau ou téléphone, quittance de loyer....
 - <u>ou</u> attestation (en original) d'hébergement accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, et de la copie d'une facture (électricité, eau, gaz ou téléphone)
- C) Pièces spécifiques à fournir lors d'une première demande (le demandeur devra se munir des documents originaux)

Cette hypothèse concerne notamment les ressortissants algériens non concernés par la réforme du visa long séjour valant titre de séjour.

- copie de l'acte de naissance du demandeur,
- copie intégrale de l'acte de mariage (transcrit par le poste consulaire si le mariage a eu lieu à l'étranger),
- copie du livret de famille, si un ou des enfants sont nés,
- copie du document d'identité du conjoint français (passeport ou CNI),
- D) **Pièces spécifiques à fournir lors de tout renouvellement** (le demandeur devra se munir des documents originaux)
- copie intégrale de l'acte de mariage (transcrit par le poste consulaire si le mariage a eu lieu à l'étranger),
- copie du livret de famille, si un ou des enfants sont nés,
- copie du document d'état civil du conjoint français (passeport ou CNI),
- copie du justificatif de couverture sociale (carte VITALE ou attestation de la CPAM ou de toute autre caisse).

- copie de la précédente carte de séjour temporaire ou du visa long séjour valant titre de séjour et de la vignette de l'OFII,
- copie du dernier avis d'imposition,
- copie de tout document sur la situation professionnelle du demandeur (contrat de travail, 3 derniers bulletins de salaire, contrat de mission de travail temporaire...)

lors du premier renouvellement uniquement :

- copie de l'acte de naissance du demandeur (sauf pour les ressortissants algériens)
- copie des attestations délivrées par l'OFII :

diplôme initial de langue française (DILF) à défaut attestation ministérielle de dispense de formation linguistique, ou attestation de suivi de cours si le DILF n'est pas encore obtenu,

attestation de suivi de la session d'information sur la vie en France, attestation de suivi de la formation civique, attestation de réalisation d'un bilan de compétences.

Actualisée, le 28 mars 2012